

LE PATRIMOINE RELIGIEUX DE LA HAUTE PROVENCE



**Bulletin de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux de la Haute Provence
Diocèse de Digne**

N°38

3^e trimestre 2016

Photos de couverture :

Digne. Cathédrale majeure Notre-Dame du Bourg. Autel cippe (Ve siècle), exposé dans la crypte archéologique contenant les restes du premier état de la basilique dont il est issu. Photo Michel Vogler, avec l'autorisation de Mme J. Richaud, Attachée de Conservation du Patrimoine, Crypte Archéologique Notre-Dame-du-Bourg.

Digne. Concathédrale Saint- Jérôme. Porte d'entrée (portail central XIXe siècle). Photo J. B. Aubert

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation, même partielle, réservés pour tous pays

PREFACE

Avec l'évangélisation de la région des Alpes au Ve siècle, les premiers évêques installèrent leur église dans la cité administrative d'un certain territoire. Le mot « cathédrale » vient du latin « cathedra » qui signifie « siège », ici celui de l'évêque qui présidait les célébrations liturgiques, puis il désigna l'église où se trouvait ce siège.

Dans ce nouveau bulletin de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Religieux du diocèse de Digne, nous tirerons profit de l'article très documenté de Monsieur Michel Vogler, ingénieur retraité du C.N.R.S., qui situe ces églises de Haute-Provence dans l'histoire et définit leur statut canonique aujourd'hui. Qu'il soit vivement remercié pour son travail remarquable.

C'est la foi et l'art de nos ancêtres qui nous ont légué des édifices religieux souvent classés Monuments historiques. Nous continuons d'entretenir en bon état ce riche patrimoine ou de le restaurer en concertation avec la Commission diocésaine d'art sacré et avec l'aide des Pouvoirs publics, puisque la plupart des bâtiments « églises » sont propriétés des communes depuis la Loi de Séparation de 1905.

Une église, au centre d'un bourg ou d'un village, est un signe de la présence de Dieu au milieu des hommes. Nous pouvons être fiers du titre prestigieux d'une église et admirer ses pierres, mais c'est la

Communauté chrétienne qui s'y rassemble pour célébrer sa foi, qui en fait un édifice vivant. C'est aussi un lieu privilégié où chacun peut venir se recueillir et prier personnellement. C'est sa raison d'être.

Nous lisons aussi avec beaucoup d'intérêt l'article de Monsieur Jacques Olive, archiviste du diocèse de Digne, qui nous parle d'une part importante du patrimoine religieux : les archives et la bibliothèque diocésaines. Nous découvrirons les divers documents qui les constituent : leur provenance, leur statut, leur classement... Nous serons renseignés sur l'accessibilité de ces fonds pour toute recherche que nous voudrions entreprendre. Que Monsieur Jacques Olive soit chaleureusement remercié pour ses explications très éclairantes.

D'autres contributions : rédactions d'articles, participation aux inventaires... seront les bienvenues. La sauvegarde du patrimoine religieux n'est-il pas l'affaire de tous ?

Père A. M. Jannini.

Les cathédrales des Alpes-de-Haute-Provence

Cathédrale majeure, concathédrale, anciennes cathédrales : dénombrements, vocables et statuts

La parution du livre *Cathédrales de Provence*¹, superbe synthèse présentant les trente cathédrales des six départements de la région PACA² appelée à devenir un ouvrage de référence, peut être l'occasion de porter un nouveau regard sur les églises épiscopales du diocèse de Digne, Riez et Sisteron en les considérant sous un angle généralement négligé : leur statut vis-à-vis de l'Église³. À cette fin, et même si elles ne sont pas le seul département dans ce cas, les anciennes Basses-Alpes imposent de définir préalablement les notions de cathédrale majeure et de concathédrale, indispensables pour les diocèses possédant deux cathédrales canoniques⁴. Cette situation fut en effet, comme nous le verrons, celle du diocèse de Sisteron du XI^e siècle jusqu'à la Révolution, et elle est celle de notre diocèse depuis 1962⁵.

RAPPELS ET DÉFINITIONS

La cathédrale

Dès la promulgation en 313 d'un édit de tolérance (dit édit de Milan) par l'empereur Constantin, les chrétiens purent officialiser leur

¹ *Cathédrales de Provence*, sous la direction de Yann Codou et Thierry Pécourt. Ci-après : CODOU 2015.

² Soit sept diocèses puisque les Bouches-du-Rhône en comportent deux (Marseille et Aix-en-Provence).

³ Notons que deux articles concernant les cathédrales bas-alpines parus dans la revue *VMF (Vieilles Maisons Françaises)* n° 254 (mars 2014), p. 32-37 contenaient des inexactitudes. Dans son numéro 258 de novembre 2014, la revue a publié (p. 94) la note rectificative que nous lui avons adressée.

⁴ Nous voulons dire ici : ayant officiellement reçu ce titre de la part de l'Église (canonique : qui relève des lois de l'Église). Comme il sera indiqué, l'une est alors la cathédrale majeure, l'autre est une concathédrale.

⁵ Au moins une quinzaine de diocèses sont dans ce cas en France métropolitaine (nous ne traitons pas, ici, des départements et collectivités d'Outre-Mer).

culte et l'évêque s'installa dans la ville chef-lieu de la Cité (*civitas*), en un lieu symboliquement appelé *ecclesia* (grec *ekklêsia*, assemblée), terme qui fut ensuite complété (*ecclesia major*, puis *maxima ecclesia* et *ecclesia mater*) en raison de la multiplication progressive des lieux de culte. À partir des XII^e et XIII^e siècles, on rencontre l'expression église cathédrale (*ecclesia cathedralis*) mais ce n'est qu'à partir du XVII^e siècle que le mot devient un nom commun. Sous l'angle canonique, la cathédrale est l'église de l'évêque résidant du diocèse, celle où se trouve la cathèdre, le siège d'apparat à partir duquel l'évêque préside l'assemblée⁶. La cathédrale est à la fois le cœur et l'emblème du diocèse dont elle est l'église-mère.

Le diocèse

Un diocèse est, canoniquement, une « Église particulière », « une portion du peuple de Dieu » qui vit sur un territoire donné, avant d'être ce territoire ou cette circonscription. Cependant, dans le langage courant, l'aspect territorial de la juridiction locale de l'évêque est aujourd'hui privilégié ; c'est celui que nous considérerons ici, en gardant à l'esprit que cette entité se créa progressivement et que la territorialité effective du diocèse fut une affaire de siècles⁷. La France métropolitaine compte aujourd'hui 93 diocèses⁸ correspondant chacun à une partie du territoire hexagonal (diocèses territoriaux). S'y ajoutent deux diocèses non territoriaux ayant un champ d'action mondial, mais dont le siège est situé en métropole⁹.

La cathédrale majeure

Les 95 diocèses de France métropolitaine ont chacun pour siège

⁶ En passant du sens propre au sens figuré, l'expression « siège épiscopal » en vint à désigner la cathédrale elle-même, puis la ville où cette dernière se trouve.

⁷ Ce n'est qu'au XI^e siècle que le diocèse fut « promu par la papauté réformatrice comme unité de base du gouvernement de l'institution ecclésiale » (MAZEL 2008, p. 13).

⁸ Les mots diocèse et évêché ont longtemps été quasiment synonymes. Aujourd'hui, la Conférence des Évêques de France recommande de nommer diocèse le territoire sur lequel un évêque exerce sa juridiction, l'évêché étant le lieu où réside l'évêque : au sens restreint le bâtiment, et par extension la ville où il se trouve.

⁹ La Mission de France, érigée en prélature territoriale assimilée à un diocèse en 1954 (siège à Pontigny, Yonne), et le Diocèse aux Armées Françaises, créé en 1986 (siège à Paris).

épiscopal, *stricto sensu*, une église cathédrale. Il sera proposé, avec d'autres auteurs, d'utiliser l'expression *cathédrale majeure* pour désigner la première église du diocèse par son rang¹⁰. Introduire cette notion permet de lever certaines ambiguïtés, notamment pour les diocèses qui ont, sur leur territoire, une autre « cathédrale ».

La concathédrale

Dès le Moyen Âge, en effet, l'Église catholique a été amenée, à élever canoniquement au rang de cathédrale, plus précisément de *concathédrale*¹¹, une église distincte de la cathédrale majeure du diocèse considéré. Nous ne reviendrons pas, ici, sur les diverses raisons qui ont conduit l'Église à recourir à ce statut méconnu¹², mais nous en donnerons cependant un exemple récent concernant le diocèse de Belley-Ars, recréé en 1822 avec comme nouvelles limites celles du département de l'Ain, et comme cathédrale majeure l'église Saint-Jean-Baptiste de Belley. En 1990, en effet, l'évêque de Belley-Ars, en rappelant d'ailleurs l'existence fugace d'un diocèse de Bourg au XVI^e siècle, sollicita l'autorisation canonique d'élever au rang de concathédrale l'église Notre-Dame-de-l'Annonciation de Bourg-en-Bresse. Le 20 août 1990, un décret de la Congrégation pour les évêques du Saint-Siège autorisa ce changement de statut, et la collégiale Notre-Dame fut érigée en concathédrale le 3 mai 1992. C'est la dernière église en date à avoir été promue au rang de concathédrale¹³.

Après avoir défini les notions de cathédrale, cathédrale majeure

¹⁰ Nos évêques dénomment cathédrale « première » l'église-mère de leur diocèse (CODOU 2015, p. 308). Pour notre part, nous préférons l'expression « cathédrale majeure », qui rappelle l'*ecclesia major* des débuts de la Chrétienté, et qui peut également évoquer les basiliques *majeures* de Rome.

¹¹ Ce terme, courant dans la France du Sud (ainsi qu'en Italie, en Espagne...), est la transcription de l'expression *ecclesia concathedralis* utilisée par la Sacrée Congrégation Consistoriale (aujourd'hui Congrégation pour les Évêques) du Saint-Siège (voir en annexe). Il sera préféré à celui de *co-cathédrale* qui pourrait laisser croire que l'édifice est placé sur le même plan que la cathédrale majeure du diocèse, ce qui n'est évidemment pas le cas.

¹² Nous nous permettons, sur ce point, de renvoyer à notre article : VOGLER 2012.

¹³ Le 7 novembre 2014, le Père Jean-Philippe NAULT était Doyen de Bourg-en-Bresse et curé de Notre-Dame-de-l'Annonciation lorsqu'il fut nommé par le pape François évêque de Digne, Riez et Sisteron.

et concathédrale, il nous reste à aborder celle d'ancienne cathédrale, beaucoup plus ambiguë qu'il n'y paraît.

Transfert de siège épiscopal : *ancienne cathédrale*, première notion

Le cas le plus évident est celui lié au transfert du siège épiscopal à l'intérieur d'un même diocèse¹⁴ : le siège épiscopal est déplacé d'une église A (ancienne) à une église N (nouvelle), située dans la même ville ou dans une ville différente ; l'église N est érigée en cathédrale majeure, l'église A perd son titre canonique et devient une *ancienne cathédrale* (autrement dit, ce n'est plus une cathédrale). C'était généralement le cas sous l'Ancien Régime ; ainsi, quand le siège épiscopal de Périgueux fut transféré en 1669 à l'église Saint-Front, la cathédrale Saint-Étienne-de-la-Cité redevint une simple église¹⁵. Remarquons que ceci infirme ce qu'écrivent un certain nombre d'auteurs, à savoir que le titre de cathédrale serait accordé à une église une fois pour toutes, de manière irréversible en quelque sorte...

Le Concordat : *ancienne cathédrale*, deuxième notion

Après la tourmente révolutionnaire, la volonté de Bonaparte de restaurer la concorde, la paix religieuse et l'unité nationale aboutit à une réorganisation de l'Église de France négociée avec Rome qui se concrétisa par le Concordat du 15 juillet 1801, ratifié par le pape Pie VII le 15 août 1801 et par la France le 8 avril 1802. Dès le 9 avril 1802, la bulle *Qui Christi Domini vices* supprima tous les diocèses de France et érigea soixante cités épiscopales, dont dix métropoles ecclésiastiques¹⁶ ; les anciens évêques, démissionnaires ou non, perdirent toute juridiction. Puis soixante décrets particuliers désignèrent notamment la « nouvelle » cathédrale de chaque diocèse.

L'importance de ces textes n'a sans doute pas été suffisamment soulignée jusqu'ici dans la littérature en ce qui concerne le statut des

¹⁴ Ils furent nombreux au cours de l'Histoire ; voir CHEVALIER 1997, p. 71-86.

¹⁵ Mais il y eut des exceptions. Par exemple, et beaucoup plus récemment, lors du transfert du siège épiscopal de Fréjus à Toulon en 1958, l'église Saint-Léonce de Fréjus conserva son titre, devenant ainsi concathédrale.

¹⁶ Naturellement, le texte du Saint-Siège concernait le pays dans ses nouvelles limites, comprenant l'actuelle Belgique et d'autres territoires de la rive gauche du Rhin.

cathédrales. En effet, en effaçant purement et simplement l'ancienne carte ecclésiastique, les textes de 1801 et 1802 transforment, pour un bref instant, la France en une page blanche sur laquelle de nouvelles frontières vont devoir être dessinées. En d'autres termes, avant que ne soit tracée une nouvelle carte, cette page vierge signifie que diocèses, provinces et cathédrales ont cessé d'exister : à ce moment, toutes les cathédrales de France sont devenues, canoniquement, des *anciennes cathédrales*.



CATHÉDRALE MAJEURE. Digne. N.-D. du Bourg : la rose de la façade.

Le nouveau diocèse de Digne : bi-départemental, puis départemental

La notion de « diocèse départemental » était l'un des axes de la Constitution civile du clergé, imposée en 1790, et, on le sait, condamnée par Rome. L'idée fut cependant largement reprise, et les diocèses créés au XIX^e siècle correspondirent soit à un département, soit à un assemblage de deux ou trois départements. Le nouveau diocèse de Digne issu de la bulle de 1802 comprenait les Basses et les Hautes-Alpes. Cependant, sous la Restauration, de longues tractations entre le Saint-Siège et le gouvernement de Louis XVIII aboutirent, le 6 octobre 1822, au rétablissement d'une trentaine de diocèses. Un

nouveau diocèse de Gap fut créé dans le cadre départemental haut-alpin, et les limites du diocèse de Digne furent ramenées à celles des Basses-Alpes ; ce sont aujourd'hui celles du département des Alpes-de-Haute-Provence¹⁷.

Remarquons ici que, résultat des décisions de 1802 et 1822, la nouvelle carte ecclésiastique de la France entérina la suppression de bon nombre de diocèses d'Ancien Régime. Ceci eut une conséquence indirecte quelque peu paradoxale puisque l'Église usa de la possibilité de rendre à certaines anciennes cathédrales leur titre, et, par là-même, un certain degré de prééminence, d'honneurs et de privilèges : ces anciennes églises épiscopales devinrent ainsi des concathédrales¹⁸.

La Séparation : *ancienne cathédrale*, troisième notion

L'histoire de la République et celle de l'Église suivirent au XIX^e et au début du XX^e siècle des chemins de plus en plus divergents, jusqu'à aboutir aux lois de Séparation des Églises et de l'État (1905, 1907, 1908) qui eurent des conséquences directes sur la propriété des édifices religieux. En particulier, l'État ne reconnut alors qu'une cathédrale par diocèse, celle qui abritait un siège épiscopal sous le régime concordataire, soit, pour la France métropolitaine, 85 cathédrales dont il conserva la propriété. Les autres églises épiscopales furent considérées par l'État comme des *anciennes cathédrales* et rétrocédées aux communes.

Compte tenu du fait que, au XIX^e et au XX^e siècles, un certain nombre d'anciennes églises épiscopales ont été élevées par l'Église au rang de concathédrales, la notion d'*ancienne cathédrale* est donc aujourd'hui différente selon qu'elle est utilisée par l'Église ou par l'État. Évidemment, c'est le point de vue de l'Église qui doit être retenu pour déterminer le statut canonique d'une église épiscopale.

¹⁷ Il s'agit des limites *canoniques* (les limites officielles), par opposition aux limites *pastorales* qui, pour certains diocèses, peuvent être légèrement différentes. Le diocèse de Digne, aujourd'hui appelé diocèse de Digne, Riez et Sisteron, fait partie, depuis 2002, de la province ecclésiastique de Marseille (correspondant à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur plus la Corse), qui comprend, en outre, l'archidiocèse de Marseille et les diocèses suivants : Aix et Arles, Avignon, Fréjus-Toulon, Gap et Embrun, Nice, Ajaccio. L'archidiocèse de Monaco participe aux instances provinciales.

¹⁸ On peut citer, par exemple, les cas de Dol-de-Bretagne, Saint-Malo, Éauze, Mirepoix, Saint-Lizier...

DIOCÈSES BAS-ALPINS ET VILLES ÉPISCOPALES

Avant de nous focaliser sur les églises épiscopales des Alpes-de-Haute-Provence, il convient d'abord d'énumérer les anciens diocèses et les cités épiscopales concernés.

Lors de la création des Basses-Alpes¹⁹, on put constater que neuf diocèses se partageaient le nouveau département. Cinq diocèses avaient leur siège sur le territoire bas-alpin, ceux de Digne, Riez, Sisteron, Senez et Glandèves (ce dernier avait gardé le nom de sa première localisation bien qu'ayant son siège dans le bourg d'Entrevaux). Par ailleurs, un certain nombre de paroisses dépendaient de quatre sièges épiscopaux situés à l'extérieur des Basses-Alpes : Aix, Apt, Embrun et Gap²⁰ ; cependant, ces paroisses ne possédant aucune église épiscopale (active ou non) sur leur territoire n'interviendront pas dans la suite.

Pour être complet, il convient de citer également les anciens diocèses de Castellane, Thorame et *Rigomagus* qui n'eurent qu'une existence éphémère au V^e siècle. Castellane (*Salinae*) fut le siège d'un diocèse dont le seul évêque connu, Claudius, assista aux conciles de Riez (439), d'Orange (441) et de Vaison (442)²¹. Le siège épiscopal disparaît ensuite au profit de Senez. Il en est de même de Thorame (*Eturamina*)²² : le seul évêque connu, Severianus, assista aux conciles de Riez (439) et de Vaison (442) ; il signa en 450²³. Le diocèse disparaît ensuite, lui aussi au profit de Senez. Quant à la Cité de *Rigomagus*, les auteurs la situent aux confins de Barcelonnette et de Faucon-de-Barcelonnette ; un évêque la représentant a signé au concile de Vaison, en 442²⁴.

¹⁹ Celle-ci prit effet le 4 mars 1790.

²⁰ Ces paroisses constituaient ce que l'abbé Féraud appelait, assez improprement d'ailleurs, les quatre « enclaves » des diocèses d'Aix, Apt, Embrun et Gap (FÉRAUD 1879, p. 8, 9) ; en fait, la seule véritable enclave était le *petit diocèse* de Sisteron, séparé du reste du diocèse éponyme par celui de Gap.

²¹ DUCHESNE 1907, p. 295.

²² Avant le XIII^e siècle, cette agglomération était unique, regroupant les deux villages actuels de Thorame-Haute et Thorame-Basse, distants de 5 km.

²³ DUCHESNE 1907, p. 295.

²⁴ VOGLER 2009, p. 17.

Remarquons enfin que la carte des diocèses se partageant les Basses-Alpes, établie dès le Moyen Âge, resta inchangée jusqu'à la Révolution. Les seules tentatives de modifications concernèrent le diocèse de Senez ; il avait été envisagé de le fusionner avec celui de Vence, puis avec celui de Digne, mais ces projets n'aboutirent pas. De même, les différents évêques ne purent jamais obtenir que le siège épiscopal soit transféré de Senez à Castellane.

CATHÉDRALES (par ville épiscopale) : dénombrement, vocables, statuts

Les trois diocèses éphémères ayant disparu depuis longtemps, il y avait donc, en 1790, sur le territoire des Basses-Alpes nouvellement créées, **six églises épiscopales actives en même temps** : une pour chacun des cinq sièges épiscopaux (Digne, Entrevaux, Riez, Senez et Sisteron), auxquels il fallait ajouter, comme nous le verrons plus loin, la *concathédrale* de Forcalquier²⁵. Mais le nombre de cathédrales (*lato sensu*) du département était en réalité plus important : quatre localités (Digne, Entrevaux, Riez et Forcalquier) possédaient en effet chacune deux églises épiscopales visibles, la cathédralité ayant, au cours de l'Histoire, été transférée, officiellement ou non, d'un lieu vers un autre considéré comme plus sûr²⁶.

DIGNE : 1. Cathédrale majeure Notre-Dame-de-l'Assomption. 2. Concathédrale Saint-Jérôme.

Digne possède aujourd'hui à la fois une cathédrale majeure et une concathédrale, ce qui est, semble-t-il, un cas unique en France pour une même ville²⁷. Il s'agit des églises Notre-Dame-de-l'Assomption et Saint-Jérôme, qui occupent deux sites bien distincts.

²⁵ Pour plus de détails sur la christianisation de la Haute-Provence, voir VOGLER 2009 ; sur les édifices eux-mêmes, se reporter à la liste des ouvrages consultés et à l'orientation bibliographique.

²⁶ Notons que, en revanche, il n'y eut pas de changements de site pour les cathédrales de Sisteron et de Senez.

²⁷ Paris possède également deux cathédrales canoniques : Notre-Dame, naturellement, cathédrale du Diocèse de Paris, et l'église Saint-Louis des Invalides, cathédrale du Diocèse aux Armées Françaises ; mais ces églises relèvent de deux diocèses différents, ce qui n'est évidemment pas le cas pour Digne.

L'église **Notre-Dame-de-l'Assomption**²⁸ est appelée couramment **Notre-Dame du Bourg**²⁹ ; elle se trouve en effet dans la vallée du Mardaric, là où s'était établi le premier noyau urbain dignois, le Bourg. C'était la cathédrale majeure du diocèse de Digne sous l'Ancien Régime, et c'est la cathédrale majeure de l'actuel diocèse de Digne, Riez et Sisteron. Malgré toutes les avanies qu'elle a pu subir au cours de l'Histoire, elle a en effet toujours conservé son *titre*, même si, pendant plusieurs siècles, elle avait perdu sa *fonction* au profit de l'église Saint-Jérôme.

Après des aménagements à la fin de l'Antiquité et au haut Moyen Âge, et une rénovation aux XI^e-XII^e siècles, la cathédrale fut reconstruite aux XII^e et XIII^e siècles. Cependant, dès le milieu du XIV^e siècle et au XV^e siècle, toute la Provence connut une période de forte insécurité et une grande partie de la population du Bourg se replia sur la butte Saint-Charles. Mise à sac à plusieurs reprises lors des guerres de Religion (elle fut même canonisée par Lesdiguières en 1591), la cathédrale fut peu à peu délaissée au profit de l'église Saint-Jérôme. Au XIX^e siècle, Notre-Dame du Bourg n'était plus utilisée que pour les services funéraires et par les sœurs de la Doctrine chrétienne dont le couvent est à proximité³⁰.

Lors de la Séparation des Églises et de l'État en 1905, Notre-Dame du Bourg, *ancienne cathédrale* aux yeux de l'État, fut rétrocédée à la commune de Digne qui est donc aujourd'hui l'une des rares villes françaises à être propriétaire de sa cathédrale *majeure*. À partir des années 1980, la cathédrale fit l'objet de très importantes campagnes de fouilles archéologiques, et de travaux d'assainissement,

²⁸ Voir CAZÈRES Janine, « Digne : le quartier du Bourg et ses cimetières », *Chroniques de Haute Provence, Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence*, n° 364 (2010), p. 82, d'après dossier d'inventaire AESPR.

²⁹ Appellation à consonance géographique et non pas vocable canonique ; le décret romain du 2 juillet 1962 (voir en annexe) indique bien à ce propos « *sub titulo vulgo* ». On a le même glissement de vocabulaire à Sisteron où l'église Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Thyrse est depuis longtemps dénommée Notre-Dame des Pommiers (voir le paragraphe Sisteron), ainsi qu'à Forcalquier où l'église Notre-Dame-de-l'Assomption est, dans le langage courant des Forcalquiérens, Notre-Dame du Bourguet.

³⁰ CAZÈRES Janine, « Les cloches de Digne-les-Bains. Les cloches de Notre-Dame du Bourg », *Le Patrimoine religieux de la Haute-Provence*, n° 37 (1er trimestre 2015), p. 17-20, ici p. 18-19.

stabilisation et réhabilitation³¹. Ce chef-d'œuvre de l'art roman a été superbement restauré et enrichi par des œuvres d'art modernes. L'autel majeur a été consacré en 1998, et l'église a retrouvé, avec la cathédre épiscopale, sa fonction de cathédrale majeure après l'avoir perdue *de facto*, ce qui est rarissime.



CONCATHÉDRALE. Digne. Saint-Jérôme. Décor du tabernacle (détail).

L'église **Saint-Jérôme** a joué le rôle de cathédrale du XVI^e à la fin du XX^e siècle. Dès les XI^e-XII^e siècles, une ville haute s'était installée sur la butte Saint-Charles autour du château de l'évêque. Nous l'avons vu, la majeure partie de la population dignoise s'y replia aux XIV^e et XV^e siècles, ce qui décida l'évêque Antoine de Guiramand à faire construire une église épiscopale, Saint-Jérôme, au centre de la nouvelle cité. Édifiée de 1490 à 1500, agrandie aux XVII^e et XVIII^e siècles, elle fut très remaniée de 1846 à 1862. Durant près de cinq siècles, Saint-Jérôme tint lieu, *de facto*, de cathédrale dignoise, et par là-même de siège épiscopal. Église de l'évêque concordataire en

³¹ Voir DÉMIANS D'ARCHIMBAUD 1995. Une vaste « crypte » présente, à six mètres sous terre, des vestiges de l'évolution du site du I^{er} au XI^e siècle, et constitue « un site archéologique majeur en France comme en Europe de par son étendue (plus de 870 m²) et sa richesse » (Francesco FLAVIGNY, architecte en chef des Monuments Historiques, chargé de la conservation et de la rénovation de la cathédrale).

1905, l'État en garda de ce fait la propriété lors des lois de Séparation. Cependant, c'est seulement en juillet 1962 que l'église Saint-Jérôme fut officiellement élevée au rang de concathédrale ; on trouvera, en annexe, le texte du décret du Saint-Siège en date du 2 juillet 1962 et celui de Mgr Bernardin Collin, évêque de Digne, Riez et Sisteron, en date du 31 juillet 1962³².

ENTREVAUX : 1. Ancienne cathédrale majeure Notre-Dame-de-la-Sède. 2. Ancienne cathédrale majeure Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Just.

Comme à Digne, et pour les mêmes raisons, les églises épiscopales situées sur la commune d'Entrevaux occupèrent deux sites successifs.

Notre-Dame-de-la-Sède³³ est située sur la rive droite du Var au lieu-dit Glandèves, qui donna son nom au diocèse. L'édifice fut entièrement reconstruit à la fin du XII^e siècle. Cependant, la cité de Glandèves, gravement endommagée par les bandes armées notamment au XIV^e siècle, fut peu à peu désertée au profit du site défensif tout proche d'Entrevaux. La cathédrale était malgré tout encore en activité en 1417, mais elle fut gravement endommagée pendant les guerres de Religion. Sa nef abattue, l'édifice fit l'objet de grosses réparations et l'abside subsistante fut fermée par un mur de remplissage. C'est toujours, aujourd'hui, une église consacrée, souvent appelée à tort « chapelle de l'hôpital » en raison de la proximité de ce dernier.

Le transfert progressif de l'habitat de Glandèves sur l'éperon rocheux d'Entrevaux et la destruction partielle de Notre-Dame-de-la-Sède conduisirent à la construction, de 1604 à 1630, à l'intérieur de la ville fortifiée, d'une nouvelle cathédrale à structure gothique tardive placée sous le vocable de **Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Just**. L'extérieur austère de l'édifice (clocher carré crénelé servant de tour de défense, mur intégré à l'enceinte de Vauban) contraste fortement avec la riche décoration baroque (XVII^e-XVIII^e siècles) de l'intérieur.

³² Je remercie vivement M. Jacques OLIVE, archiviste diocésain, pour ses recherches en archives et la communication de ces documents.

³³ On trouve aussi l'orthographe Sed ou Seds.

RIEZ : 1. Ancienne cathédrale majeure Notre-Dame-de-la-Sède (en ruines). 2. Ancienne cathédrale majeure Notre-Dame-et-Saint-Maxime (disparue). 3. Ancienne cathédrale majeure Notre-Dame-du-Siège-et-Saint-Maxime, puis Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Maxime.

Riez est le plus ancien chef-lieu de Cité (*civitas*) du département des Alpes-de-Haute-Provence. Entre la vallée et la colline, trois sites successifs ont accueilli une cathédrale, mais le deuxième édifice a totalement disparu ; deux églises épiscopales sont donc toujours visibles, même si la cathédrale paléochrétienne est réduite à l'état de vestiges archéologiques et si la troisième cathédrale a été en grande partie reconstruite deux fois³⁴.

Le premier groupe épiscopal a été implanté, peut-être au début du V^e siècle, dans les ruines de thermes publics romains établis dans la plaine. Son baptistère nous est parvenu presque intact, du moins pour la partie basse du monument. Selon certaines hypothèses, il devait communiquer avec la cathédrale, placée sous le vocable de **Notre-Dame-de-la-Sède**³⁵, où se tint vraisemblablement le concile interprovincial présidé par Hilaire, métropolitain d'Arles, en 439. Dès le XII^e siècle, elle fut restaurée pour servir, sous le nouveau vocable de Sainte-Marie-de-Sede³⁶, d'église paroissiale à la ville basse qui n'avait pas été abandonnée mais s'était, au contraire, repeuplée. Il en subsiste aujourd'hui des vestiges très arasés en raison du démantèlement de l'église au XV^e siècle (voir ci-après).

Au cours du IX^e siècle, en raison des incursions sarrasines, la colline de Saint-Maxime, parut plus sûre, et elle fut occupée par une partie de la population. Sur cette colline, saint Maxime avait fait construire une église, Saint-Alban, qui prit bientôt le nom de Saint-Maxime. Puis le siège épiscopal y fut transféré et elle devint la cathédrale **Notre-Dame-et-Saint-Maxime**. Mais l'église fut finalement rasée ; à son emplacement fut édifiée en 1665 une chapelle

³⁴ Dans l'ouvrage *Cathédrales de Provence*, le sous-titre du chapitre consacré à Riez : « *Les trois cathédrales disparues* » (CODOU 2015, p. 473) paraît donc quelque peu exagéré...

³⁵ Ou Notre-Dame-de-la-Seds, ou Notre-Dame-du-Siège.

³⁶ Philippe Borgard avec Caroline Michel d'Annville, dans CODOU 2015, p. 478.

Saint-Maxime, refaite en 1855-1857 et aujourd'hui intégrée dans le couvent des sœurs clarisses.

Dans le courant du XIV^e siècle la ville basse de Riez avait entièrement construit ses fortifications ponctuées de tours. La population de la ville haute y était peu à peu revenue, et le nouvel évêque, Marc Lascaris de Tende, s'y fit construire maisons et palais dans la seconde moitié du XV^e siècle. Il souhaitait faire édifier une nouvelle église épiscopale, et le projet se concrétisa sous l'impulsion de son successeur, Antoine Lascaris. Par souci d'économie, il fut décidé, de démolir Notre-Dame-de-la-Sède afin de bâtir la cathédrale, qui fut consacrée en 1504 sous le vocable de **Notre-Dame-du-Siège-et-Saint-Maxime**. En partie ruinée pendant les guerres de Religion, l'église fut réhabilitée, puis agrandie au XVII^e siècle. Saccagée sous la Révolution, son état devenait si menaçant que le culte y fut interdit en 1841 ; la plus grande partie de l'église s'effondra un an plus tard, mais le chœur, la base du clocher et une partie de la chapelle Saint-Charles subsistèrent. L'édifice fut reconstruit à partir de 1844 et consacré en 1850 sous le vocable de **Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Maxime**.

Dans de précédents écrits³⁷, nous avons considéré que cette église était aujourd'hui – tout comme Notre-Dame des Pommiers de Sisteron – une concathédrale. Nous avons, pour cela, fait confiance à l'abbé Léon Ventre³⁸ qui, en 1930, affirmait : « *Les églises de Riez et de Sisteron ont vu, il y a quelques années, leurs titres ressusciter* ». Malheureusement, les recherches menées en archives n'ont pas permis, à ce jour, de déterminer sur quels actes l'abbé Ventre basait ses assertions³⁹ ; nous préférons donc, pour le moment, considérer comme une ancienne cathédrale l'église Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Maxime de Riez, « qui n'est plus que paroissiale⁴⁰ ». Il n'empêche que, pour les Riézois, Notre-Dame-de-l'Assomption est

³⁷ Voir VOGLER 2010 (p. 28) et VOGLER 2012 (p. 16).

³⁸ VENTRE 1930, p. 44-45.

³⁹ Tirait-il – abusivement – cette conclusion du décret apostolique de la Sacrée Congrégation consistoriale en date du 15 février 1916 qui rétablissait les anciens titres épiscopaux de Riez et de Sisteron, et renommait ainsi le diocèse de Digne en « diocèse de Digne, Riez et Sisteron » ?

⁴⁰ CODOU 2015, p. 489.

« leur » cathédrale, et nos évêques la font bien figurer dans la liste des « sept » cathédrales du diocèse⁴¹ ; à leurs yeux, elle n'a donc pas « disparu »...

SENEZ : Ancienne cathédrale majeure Notre-Dame-de-l'Assomption.

L'ancienne cathédrale de Senez, placée sous le vocable de **Notre-Dame-de-l'Assomption**, a été construite à partir de 1176, et consacrée en 1246 ; la sacristie et le clocher sont plus tardifs. Ayant souffert des guerres de Religion, elle fut restaurée à partir de 1572. Elle était cependant en très mauvais état au début du XIX^e siècle puisqu'il fallut notamment reconstruire les voûtes des deux premières travées. De nouveaux travaux qui ne s'achevèrent qu'en 1930 durent encore être effectués au XX^e siècle. Pour Jacques Thirion, le magnifique chevet de l'église, inspiré du premier art roman influencé par l'art lombard, « *range la cathédrale de Senez parmi les plus beaux spécimens de constructions "lombardes" des Alpes françaises* ».



ANCIENNE CATHÉDRALE MAJEURE. Senez. Notre-Dame-de-l'Assomption. Le chevet : décor d'arcatures retombant sur de fines colonnettes engagées.

⁴¹ Voir CODOU 2015, p. 308.

SISTERON : Ancienne cathédrale majeure Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Thyrse (appelée couramment Notre-Dame des Pommiers).

L'ancienne cathédrale **Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Thyrse** est connue sous le nom de **Notre-Dame des Pommiers**, terme dérivant du latin *pomærium* qui désignait l'espace urbain situé *intra muros*. C'est un grand édifice resté très homogène, dont on remarque également en façade et à l'intérieur l'appareil soigné en pierre de deux couleurs. Jacques Thirion pensait que les parties basses de ce « *chef d'œuvre de l'art lombard provençal* » avaient pu être édifiées sous l'épiscopat de Pierre de Sabran (1145-1171), le clocher étant attribué au XIII^e siècle. Mathias Dupuis et Mariacristina Varano⁴² proposent, quant à eux, de dater la totalité de l'église de la première moitié du XIII^e siècle.

Comme pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Maxime de Riez citée plus haut, et pour les mêmes raisons, nous considérons l'église Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Thyrse de Sisteron comme une ancienne cathédrale.

FORCALQUIER : 1. Ancienne concathédrale Saint-Mari⁴³ (en ruines). 2. Ancienne concathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption (appelée couramment Notre-Dame du Bourguet).

Les travaux récents de Mariacristina Varano⁴⁴ ont, après ceux de Noël Didier⁴⁵, mis en lumière la situation insolite qui fut celle du diocèse de Sisteron du XI^e siècle jusqu'à la Révolution. Durant sept siècles, Sisteron, avec sa cathédrale majeure et son chapitre, et Forcalquier, avec son chapitre et sa concathédrale⁴⁶, furent co-titulaires du pouvoir épiscopal dans le même diocèse. Cette situation, restée unique en France et même, semble-t-il, dans l'histoire de l'Église, est à replacer dans un contexte où intervinrent à la fois l'état

⁴² Avec Francesco FLAVIGNY ; voir CODOU 2015, p. 536-537.

⁴³ D'après les spécialistes de la langue provençale auxquels nous nous rallions, c'est cette orthographe qu'il convient d'utiliser, et non *Mary*.

⁴⁴ VARANO 2008, 2011.

⁴⁵ DIDIER 1954.

⁴⁶ Il n'y eut jamais de cathédrale *majeure* à Forcalquier puisqu'il n'y eut pas de diocèse de Forcalquier *stricto sensu*. Malgré son caractère dual, le diocèse de Sisteron conserva toujours son appellation jusqu'à sa disparition.

de déchéance matérielle et spirituelle de l'évêché au XI^e siècle, la question de l'emplacement de Forcalquier, ville en plein essor située, contrairement à Sisteron⁴⁷, au cœur du diocèse, et le rôle central que jouèrent les futurs comtes de Forcalquier.

Devant les excès qui, depuis des siècles, troublaient profondément la situation de l'Église, le pape Léon IX (1049-1054) entama une lutte qui devait aboutir à la réforme dite grégorienne⁴⁸ visant à restaurer un ordre moral souillé mais également à diminuer les pouvoirs féodaux sur l'Église et ses biens. Or, au XI^e siècle, le diocèse de Sisteron se trouvait spolié et occupé, la lignée des Nice-Vence ayant pris possession des biens épiscopaux et de la procédure d'élection épiscopale ; Raimbaud, maître de la citadelle de Sisteron, avait même acheté l'épiscopat pour son propre fils de huit ans. Le concile d'Avignon (1060) excommunia Raimbaud et nomma Géraud Chabrier pour réformer le diocèse. Celui-ci, s'étant vu interdire l'entrée de la ville de Sisteron (1066), se replia sur Forcalquier⁴⁹. Il éleva en chapitre le collège de chanoines de Saint-Mari, transformant ainsi la collégiale en cathédrale, et prononça la séparation de l'évêché et du temporel entre les deux chapitres. À partir de ce moment, les évêques furent élus par les deux chapitres réunis, et la crête de la montagne de Lure sépara le « Haut Diocèse », sous la juridiction de Sisteron, du vaste « Bas Diocèse », régi par l'Église de Forcalquier qui acquit ainsi un rôle de premier plan. Forcalquier obtint finalement de Rome le titre d'église cathédrale et Saint-Mari devint alors officiellement concathédrale⁵⁰, ce qui fut confirmé par plusieurs arrêts des papes Adrien IV et Alexandre III⁵¹.

L'actuelle église **Saint-Mari**⁵² fut édifiée du milieu du XII^e au

⁴⁷ Sisteron était en effet totalement excentrée au nord-est et en limite du diocèse.

⁴⁸ Du nom de Grégoire VII, pape de 1073 à 1085 ; elle fut poursuivie par Urbain II (1088-1099) et parachevée par Calixte II (1119-1124).

⁴⁹ Forcalquier est mentionnée dans les textes au cours du X^e siècle à l'occasion du transfert des reliques de Mari (ou Marius), un des fondateurs mythiques du diocèse de Sisteron, dans une église Sainte-Marie-et-Saint-Thyrse qui prit dès lors le nom de Saint-Mari ; voir VARANO 2008, § 6.

⁵⁰ Comme nous l'avons vu dans la première partie, une église ayant un titre canonique de cathédrale peut être soit une cathédrale majeure, soit une concathédrale.

⁵¹ Bulle d'Adrien IV (1155), bulle d'Alexandre III (1179) ; voir VARANO 2011, p. 490-491.

⁵² Voir VARANO 2011, spécialement p. 336-351 et 516-606.

milieu du XIII^e siècle, et consacrée en 1408. Endommagée lors du siège de Forcalquier par l'artillerie des troupes de Louis XI (1481), elle fut abandonnée, quasiment en ruines, en 1486, et dès lors appelée Notre-Dame du Castel. Le culte n'y fut plus célébré à partir du milieu du XVII^e siècle, puis le chapitre vendit le terrain. Il en subsiste cependant d'imposants pans de murs, et les fouilles menées à partir de 2004 par Mariacristina Varano ont apporté de nouvelles lumières sur la première concathédrale forcalquiéenne.

En 1486, l'église **Notre-Dame-de-l'Assomption** devint la nouvelle concathédrale par le transfert du siège du chapitre de chanoines et des reliques de saint Mari.



ANCIENNE CONCATHÉDRALE. Forcalquier. Notre-Dame du Bourguet : chevet pentagonal et tour-clocher. L'église se trouvait sur la ligne des remparts, intégrée dans les défenses de la ville ; une archère est visible sur la photo.

L'église, appelée couramment **Notre-Dame du Bourguet** (et qui avait, auparavant, été dénommée Sainte-Marie du Marché), prit alors

le vocable de la précédente concathédrale : Saint-Mari⁵³. Elle a de nos jours retrouvé son appellation traditionnelle. Construite au XIII^e siècle, consacrée en 1372, sa nef est romane mais le transept, le chœur et les chapelles des bras du transept sont gothiques : c'est le premier essai d'adaptation en Pays d'Oc de l'art gothique, qui sert ici à traiter des volumes romans⁵⁴. Le campanile fut construit au XVI^e siècle, et l'ajout de bas-côtés au XVII^e siècle transforma l'édifice en église à trois vaisseaux.

Les diocèses éphémères

Pour être complet, il faut évoquer enfin le cas des trois diocèses éphémères dont les anciennes cathédrales majeures ont disparu. Si le site de la cathédrale paléochrétienne de Castellane est connu – elle se trouvait dans le quartier du Plan, à l'emplacement de l'ancienne chapelle Notre-Dame du Plan –, les églises épiscopales des diocèses de Thorame et de *Rigomagus* ne sont pas localisées en l'état actuel des recherches même si différentes hypothèses ont été émises⁵⁵.

CONCLUSION

À l'issue de cet inventaire, nous constatons que, sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence, se trouvent aujourd'hui huit églises en élévation qui furent à un moment ou à un autre des églises épiscopales : deux à Digne (Notre-Dame du Bourg et Saint-Jérôme), deux à Entrevaux (Notre-Dame-de-la-Sède et Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Just), une à Riez, une à Senez, une à Sisteron et une à Forcalquier. **Le diocèse de Digne compte donc huit « cathédrales⁵⁶ » consacrées, où l'on dit toujours la messe⁵⁷.**

⁵³ Cependant, cet échange de vocables ne fut pas scrupuleusement respecté, d'où l'ambiguïté de nombreuses mentions postérieures à ce transfert (VARANO 2011, p. 523).

⁵⁴ « Synthèse originale de grammaire romane et de vocabulaire gothique, [elle] préfigure ce que l'on nommera le "gothique méridional" » (ROYER Jean-Yves, *Forcalquier*, Forcalquier, Imprimerie ODIM, 1986, p. 166).

⁵⁵ Voir VOGLER 2010, p. 5-6.

⁵⁶ *Lato sensu*, car leur statut canonique peut être : cathédrale majeure, concathédrale, ancienne cathédrale majeure, ou ancienne concathédrale.

⁵⁷ Le titre « *Sept cathédrales pour un diocèse* » de la présentation du diocèse par nos évêques (CODOU 2015, p. 308) est donc quelque peu malvenu, même si les

Si, à ces huit édifices, l'on ajoute les deux anciennes églises épiscopales en ruines (Notre-Dame-de-la-Sède à Riez et Saint-Mari à Forcalquier), on voit que c'est à juste titre que l'on a pu parler des **dix cathédrales aujourd'hui visibles** dans les Alpes-de-Haute-Provence⁵⁸ – ce qui constitue un record absolu pour un département français. Enfin, en tenant compte des quatre cathédrales majeures disparues (Riez n° 2, Castellane, Thorame et *Rigomagus*), on aboutit au total – remarquable – de quatorze sites épiscopaux.

Il faut également noter que, si certaines églises épiscopales bas-alpines sont relativement tardives (Saint-Jérôme de Digne, Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Just d'Entrevaux, et surtout Notre-Dame-de-l'Assomption-et-Saint-Maxime de Riez, en grande partie reconstruite au XVII^e s. puis au XIX^e s.), nombreux sont, parmi elles, les édifices romano-gothiques⁵⁹ (Senez, Sisteron, Notre-Dame-de-la-Sède à Entrevaux...), le plus bel exemple étant l'église-mère du diocèse, Notre-Dame du Bourg de Digne, « *une des réussites majeures de l'architecture romane dans les Alpes françaises* » (Jacques Thirion).

De ce fait, hormis peut-être Saint-Jérôme, édifice composite et remanié, les cathédrales des Alpes-de-Haute-Provence ne correspondent guère à l'image d'une grande église, urbaine, élancée, dotée de tours, de flèches et d'arcs-boutants souvent rencontrée dans la « France du Nord ». Généralement d'apparence romane, nos églises épiscopales ne sont pas des églises géantes ; elles sont, de plus, situées dans de petites villes, voire dans des bourgs d'à peine mille habitants (Entrevaux), et peuvent même se rencontrer, comme à Senez, dans un village de 166 âmes...

Michel VOGLER

auteurs ajoutent ensuite « *et plus encore !* »...

⁵⁸ VOGLER 2010.

⁵⁹ L'art gothique n'a guère pénétré le sud-est de la France, et seulement à une époque tardive ; ses caractéristiques sont peu apparentes, notamment à l'extérieur des édifices.

ANNEXE : Décrets du Saint-Siège et de l'évêque de Digne.

Décret de la Sacrée Congrégation Consistoriale en date du 2 juillet 1962⁶⁰.

DINIENSIS DECRETUM De concathedralis erectione

Pervetusta cathedralis ecclesia Diniensis, Deo in honorem Beatae Mariae Virginis sub titulo vulgo « Notre-Dame du Bourg » dicata, labentibus annis adeo a civitate segrex remotaque facta est, ut fidelium commoditati atque divino cultui sueto decore peragendo non amplius respondeat.

Rebus sic stantibus, Exc.us P.D. Bernardinus Collin, Episcopus Diniensis, nuper ab Apostolica Sede expostulavit ut templum S. Hieronymo sacrum ac in media urbe situm ad dignitatem et fastigium ecclesiae concathedralis eveheretur.

Porro Sacra haec Congregatio Consistorialis, vigore specialium facultatum a Ssmo Domino Nostro Ioanne, Divina Providentia Pp. XXIII, sibi tributarum, omnibus rerum adiunctis mature perpensis habitoque favorabili voto Exc.mi P. D. Pauli Bertoli, Archiepiscopi Nicomediensis et in Gallia Apostolici Nuntii, rata id in animarum bonum cessurum, porrectis precibus annuendum censuit.

Quapropter praesenti Consistoriali Decreto, perinde valituro ac si Apostolicae sub plumbo Litterae datae forent, praefatum templum in urbe Dinia extans et Deo in honorem Sancti Hieronymi dicatum, ad dignitatem et fastigium ecclesiae concathedralis evehit, ita ut in eadem ecclesia cathedra episcopalis erigi possit et Capitulum cathedrale divina officia, ad normam iuris, persolvere valeat.

Ad haec omnia executioni mandanda S. Congregatio Consistorialis memoratum Exc.mum P. D. Paulum Bertoli deputat, necessarias et opportunas eidem tribuens facultates etiam subdelegandi, ad effectum de quo agitur, quemlibet virum in

⁶⁰ Dans *Acta Apostolicae Sedis. Commentarium Officiale*. 1909-2004, An. et vol. LV, Ser. III, v. V, N. 3 (23 mars 1963), Romae, Typis Polyglottis Vaticanis, 1963, p. 174-175.

ecclesiastica dignitate constitutum, onere ei imposito ad eandem Sacram Congregationem authenticum exemplar actus peractae executionis quam primum remittendi.

Contrariis quibusvis minime obstantibus.

Datum Romae, ex Aedibus S. Congregationis Consistorialis, die 2 Iulii 1962.

CAROLUS Card. CONFALONIERI, *a Secretis*

L. ✠ S.

† Franciscus Carpino, Archiep. Serdicen., *Adsessor*

Décret de Mgr Bernardin COLLIN en date du 31 juillet 1962 :

DÉCRET

Fr. Bernardin COLLIN, o.f.m.

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique
Évêque de Digne, Riez et Sisteron

Considérant que l'Église Cathédrale N.D. du Bourg était devenue depuis longtemps impropre au culte habituel à cause de son état de délabrement et de son éloignement de l'agglomération de Digne,

Considérant que, quoique l'Église Saint-Jérôme servît déjà, de facto, de cathédrale, le transfert du siège n'avait jamais été fait de jure,

En vertu du Décret de la S. Congrégation Consistoriale, Diniensis. « De Concathedralis erectione » en date du 2 Juillet 1962,

En vertu de la délégation à Nous donnée en date du 24 Juillet 1962 par Décret de S. Exc. Monseigneur Bertoli, Archevêque de Nicomédie, Nonce Apostolique en France, pour l'exécution du Décret précité,

DÉCLARONS, par le présent Décret,
que désormais l'Église Saint-Jérôme est élevée à la dignité et au titre
de Concathédrale et devient ainsi régulièrement le lieu de Notre siège
épiscopal dans lequel le Chapitre cathédral peut célébrer l'office divin.

Donné à Digne, le 31 Juillet 1962, sous le sceau de Nos armes et
le contreseing de Notre Vice-Chancelier.

V. TARANGER,
Vice-Chancelier.

† fr. B. COLLIN, o.f.m.
(L ✠ S)

BIBLIOGRAPHIE

BARRUOL 1977 : BARRUOL Guy, *Provence romane II, La Pierre-qui-Vire*, Zodiaque (*La Nuit des Temps* 46), 1977, 1981 (2e édition).

CHEVALIER 1997 : CHEVALIER Michel, *La France des cathédrales du IV^e au XX^e siècle*, Rennes, Éditions Ouest-France (*De mémoire d'homme : l'histoire*), 1997.

CODOU 2015 : CODOU Yann et PÉCOUT Thierry (dir.), *Cathédrales de Provence*, Préface de Mgr Georges Pontier. Photographies de Jean-Pierre Gobillot. Dessins de Jean-Marie Gassend. Coédition Paris, Place des Victoires / Strasbourg, La Nuée bleue (*La grâce d'une cathédrale*), 2015.

DÉMIANS D'ARCHIMBAUD 1995 : DÉMIANS D'ARCHIMBAUD Gabrielle, *Digne. Église Notre-Dame du Bourg. Ancienne cathédrale*, dans DUVAL Noël (dir.), *Les premiers monuments chrétiens de la France. I : Sud-Est et Corse*, Paris, coédition Picard / Sous-direction de l'Archéologie, 1995, p. 69-80.

DIDIER 1954 : DIDIER Noël, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier du XI^e siècle à la Révolution. Le problème de la « concathédralité »*, Paris, Dalloz, 1954.

DUCHESNE 1907 : DUCHESNE Louis, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule, Tome premier : Provinces du Sud-Est*, Paris, Albert Fontemoing, 1907 (2^e édition revue et corrigée).

FÉRAUD 1861 : FÉRAUD Jean-Joseph-Maxime, *Histoire, géographie et*

statistique du département des Basses-Alpes, Digne, Imprimerie Vial, 1861 (1^{ère} édition). (Édition augmentée : 1890. Réimpressions : Nyons, Chantemerle, 1972 ; Marseille, Laffitte Reprints, 1985)

MAZEL 2008 : MAZEL Florian (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (*Histoire*), 2008.

THIRION 1980 : THIRION Jacques, *Alpes romanes*, La Pierre-qui-Vire, Zodiaque (*La Nuit des Temps* 54), 1980.

VARANO 2008 : VARANO Mariacristina, « Institution épiscopale et autorité comtale dans le diocèse de Sisteron », dans « Réformer l'Église, réformer l'État : une quête de légitimité (XI^e-XIV^e siècle) », *Rives nord-méditerranéennes*. Mis en ligne le 15 octobre 2008.
<http://rives.revues.org/document1143.html>

VARANO 2011 : VARANO Mariacristina, *Espace religieux et espace politique en pays provençal au Moyen Âge (IX^e-XIII^e siècles). L'exemple de Forcalquier et de sa région*, Thèse de doctorat de l'Université de Provence (Aix-Marseille I), Formation doctorale Espaces, Cultures et Sociétés (sous la direction de Michel FIXOT), Aix-en-Provence, 5 décembre 2011. Trois volumes.

VENTRE 1930 : VENTRE Léon, « L'ancien diocèse de Senez. Essais divers d'union ou de translation du siège », *Annales des Basses-Alpes, Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes*, tome XXIII, n° 159 (1930), p. 23-45.

VOGLER 2009 : VOGLER Michel, « Vous avez dit « concathédrale » ? I. De Forcalquier à Digne et de Sisteron à Entrevaux, neuf diocèses et six villes épiscopales pour un département hors du commun », *Patrimoine du Pays de Forcalquier*, n° 12 (2009) [janvier 2010], p. 5-30.

VOGLER 2010 : VOGLER Michel, « Dix cathédrales dans les Alpes-de-Haute-Provence. II. De Forcalquier à Digne et de Sisteron à Entrevaux, à la rencontre des églises épiscopales de notre département », *Patrimoine du Pays de Forcalquier*, n° 13 (2010) [octobre 2010], p. 5-34.

VOGLER 2012 : VOGLER Michel, « Plusieurs cathédrales pour un même diocèse : pourquoi ? Réflexions sur la notion de cathédrale. L'exemple de la concathédrale de Bourg-en-Bresse », *Revue d'Histoire religieuse des Pays de l'Ain, Bulletin de la Société Nouvelle Gorini* (3^e série), n° 8 (2012), p. 3-20.

Les références ci-dessus concernent les ouvrages et articles consultés dont certains comportent une importante bibliographie, même si le statut canonique des églises épiscopales y est rarement abordé. Par ailleurs, de nombreux numéros du bulletin de la Société scientifique et littéraire des Alpes de Haute-Provence⁶¹ ont traité des cathédrales bas-alpines, et, en premier lieu, les quatre volumes spécifiques 315 (1992) : Glandèves, Entrevaux, Senez, Riez ; 319 (1993) : Digne-les-Bains : Notre-Dame du Bourg, Saint-Jérôme ; 329 (1996) : Forcalquier : Saint-Mary, Notre-Dame du Bourguet ; 337-338 (1999) : Sisteron : La cathédrale Notre-Dame.

En complément, on pourra aussi consulter : pour Digne, le n° 297 (1984), ainsi que les articles de Marie-Madeleine VIRÉ dans le n° 298 (1984) et le n° 316 (1992) ; pour Riez, le n° 283-284 (1979) ; pour Senez, les articles de J. IGOLEN dans le n° 213 (1958), de Noël DURAND et Marie-Madeleine VIRÉ dans le n° 294 (1982), et de Jean-Bernard LACROIX dans le n° 318 (1992).

Enfin, sur les baptistères, on lira avec intérêt l'article de Mgr Gaston SAVORNIN dans *Le Patrimoine religieux de la Haute-Provence*, n° 8 (2e semestre 1989).

Toutes les photographies sont de l'auteur.
(sauf ci-dessous, photo Joël Aubert)



ANCIENNE CATHEDRALE. Sisteron. Notre-Dame des Pommiers. Le chevet

⁶¹ Initialement *Annales des Basses-Alpes*, devenues *Annales de Haute Provence* (du n° 251 au n° 327-328), puis *Chroniques de Haute Provence* (à partir du n° 329).

Les archives et la bibliothèque diocésaines : une part importante du patrimoine religieux

Quand on parle patrimoine on pense cathédrales, églises, tableaux, ornements... et on oublie souvent les livres, journaux paroissiaux, registres de catholicité, bibles, bréviaires..... qui constituent une part non négligeable de ce patrimoine religieux. Or, ces fonds étant de plus en plus consultés par les chercheurs et même par de simples curieux, il est bon d'en faire une présentation.

I) ORIGINE ET CONSTITUTION DES FONDS :

-C'est Madame Marie-Madeleine Viré qui est à l'origine des archives dans leur forme moderne puisqu'elle en a été responsable entre le milieu des années 50 et 2007. C'est elle qui en a assuré le premier classement.

-En 2007, les archives et la bibliothèque ont été déplacées au rez de jardin de l'église des Sièyes où elles occupent une centaine de M2, très bien aménagées (rayonnages, éclairage adapté, climatisation...).

-Et c'est en 2009 que j'en ai pris la charge comme archiviste bénévole mais sous les conseils éclairés de la Sœur Claudine Pezeron, vice-présidente de l'Association des Archivistes de l'Eglise de France et archiviste du diocèse d'Aix en Provence.

-Les fonds proviennent de diverses origines

- Dépôts du diocèse : actes de catholicité, livres de chancellerie, correspondances avec les paroisses, dossiers de prêtres, bulletins diocésains...
- Dépôts des services et mouvements : pèlerinages, liturgie, secours catholique...



Rayonnages de la bibliothèque diocésaine

- Dépôts des paroisses : actes de catholicité, bulletins, cahiers de fabrique, comptabilité...
- Dépôts des prêtres, évêques et congrégations...
- Dépôts des particuliers
- Versements de divers fonds de bibliothèques : séminaires, bibliothèque de Mgr De Miollis, centre de documentation, bibliothèques de prêtres ou privées.

II) STATUT DES ARCHIVES DIOCESAINES

- Selon la loi civile : ce sont des archives de droit privé et comme telles leur communication dépend uniquement des autorités ecclésiastiques sans obligations légales d'aucune sorte.
- Sur le plan canonique, il en va autrement puisque l'Eglise souhaite qu'elles soient accessibles aux chercheurs, selon des modalités encadrées par le droit canon. Un « Directoire » adopté par l'évêque précise les conditions locales d'accès et de communication. L'archiviste est nommé par l'Evêque. Il prête serment devant lui, notamment de respecter les règles de confidentialité.

III) ANCIENNETE DES ARCHIVES

En principe on ne trouve pas aux archives diocésaines de documents antérieurs à 1801, date du concordat qui mettait fin, pour l'Eglise, à la tourmente révolutionnaire et qui créait les diocèses actuels (le nôtre a changé plusieurs fois de limites jusqu'en 1817 où il s'est confondu avec le département des Basses Alpes). Les lois révolutionnaires qui avaient créé les Archives Nationales et Départementales avaient fait obligation à l'Eglise d'y déposer toute ses archives, c'est pour cela que les Archives Diocésaines ne possèdent rien, mis à part de nombreuses monographies, sur les anciens diocèses qui ont composé le nôtre (Digne, Sisteron, Riez, Senez et Glandèves). Il faut dans ce cas s'adresser aux dépôts publics d'archives. Nos archives couvrent donc les deux derniers siècles de

l'histoire de notre diocèse.

IV) QUATRE DIVISIONS PRINCIPALES

Si l'on excepte un important dépôt d'objets liturgiques et de piété ainsi que de très nombreux ouvrages religieux, stockés là de façon provisoire, on peut distinguer 4 divisions principales qui peuvent intéresser des chercheurs bien distincts

- **a) *Les Actes de Catholicité*** (Baptêmes, Mariages et Sépultures ou BMS). Depuis 1790 l'Eglise a été dépossédée de l'Etat Civil, mais les prêtres ont eu l'obligation canonique de tenir les registres de Catholicité et ceci en 2 exemplaires, l'un pour le diocèse et l'autre pour la paroisse. Les exemplaires diocésains sont complets entre 1848 et 1941. La période 1790- 1847 semble définitivement manquante. Pourquoi ? A signaler que les registres postérieurs à 1941 restent à l'évêché pour les besoins administratifs (actes de baptêmes par exemple).
- Beaucoup de paroisses ont déposé aux archives leurs registres anciens, ce qui permet de compléter les BMS pour la période 1790-1847 Certains curés ont même recopié des actes plus anciens. Ils ont aussi souvent noté des événements importants de la vie de leurs paroisses. Un inventaire complet de ces fonds paroissiaux est en cours d'élaboration et sera mis en ligne dès que possible.
- **b) *Les archives proprement dites*** occupent plusieurs centaines de mètres linéaires. Elles regroupent plusieurs types de fonds.
 - **Les fonds de l'évêché** : il s'agit des documents qui concernent la vie et l'administration de notre diocèse, les dossiers et fonds d'évêques, les séminaires, les services et mouvements, les affaires matérielles, les publications diocésaines....
 - **Les fonds des paroisses** : Ce sont des documents soit concernant les paroisses et provenant de l'évêché (correspondances, nominations...) soit provenant des paroisses

elles-mêmes (coutumiers, registres de fabrique, cahiers des associations et confréries, bulletins paroissiaux, comptabilité,...). On y trouve aussi quelques monographies manuscrites sur des chapelles par exemple.

- **Les fonds des prêtres** : ils sont composés de très nombreux dossiers, d'importance très variable, qui contiennent notamment de la correspondance ou des pièces administratives. Ces documents proviennent essentiellement de trois origines : un recensement effectué en 1840 où chaque prêtre du diocèse a dû remplir un questionnaire détaillé, des dossiers administratifs inédits antérieurs à 1914 et provenant de l'évêché et enfin des dossiers plus récents concernant les prêtres aujourd'hui décédés. Une base de données élaborée à partir de ces sources contient déjà plus de 1000 noms. Elle sera mise en ligne dès que possible. Elle permet déjà de répondre aux demandes des chercheurs.

- **des fonds complémentaires** sont aussi conservés

- un fonds musical riche de nombreuses partitions originales, parfois composées localement, dont certaines ont été jouées depuis (groupe Plein Chant de Mr Desjasmins).

- un fonds provençal très important avec de nombreux ouvrages en langue provençale.

- un fonds départemental avec de nombreux exemplaires des revues culturelles (les Annales de Haute Provence, Alpes de Lumière, Association pour la Sauvegarde du Patrimoine religieux) et de très nombreuses monographies sur nos villages ou les hommes célèbres du 04, sans oublier les ouvrages sur ou par les membres du clergé bas alpin.

- ***c) La bibliothèque patrimoniale*** : on définit ainsi l'ensemble des ouvrages antérieurs à 1811 ainsi que les livres qui ont un intérêt particulier que ce soit par leur contenu ou leur valeur patrimoniale (antiphonaires, missels...) On y trouve notamment :

- La bibliothèque de Monseigneur de Miollis
- de nombreux ouvrages d'origine diverse : dépôts de paroisses et dons de prêtres ou de particuliers
- importante collection d'usuels (bréviaires, missels, lectionnaires, bibles...) et de livres de piété
- ouvrages en latin et en grec (théologie, philosophie, dictionnaires...)

V) RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dans tous les cas il vous faut prendre contact avec J. Olive au 06 08 09 30 93 ou par courriel à diocesedigne.archives@orange.fr

On peut aussi écrire à l'Evêché de Digne (13 av Paul Martin –BP 67 – Digne les Bains Cedex) qui transmettra.

Enfin, les recherches sont gratuites mais une libre participation aux frais est la bienvenue (chèque à l'ordre de « association diocésaine de Digne »).

Jacques Olive
Archiviste

Un document d'archives de 1770 :

La création de la paroisse de Mallemoisson

Ce document, dont les archives diocésaines de Digne possèdent une copie, a été rédigé en 1770 par M. Segond, prêtre originaire du lieu. Nous en présentons une transcription.

Chronologie c'est-à-dire description et explication du commencement du tems que la paroisse de Malmoisson a été érigée en titre de cure perpétuelle où l'on voit qu'en mil quatre cents nonente sept 1497 ou environ mil cinq cents moins trois ans, jusqu'à mil sept cents soixante et dix, il s'est écoulé et passé deux cents ans (sic) parce qu'avant cet établissement, le village de Malmoisson, surnomé La Vilete n'étoit composé que d'un petit nombre d'habitans qui alloient faire baptiser leurs enfans à la paroisse d'Aiglun, sans avoir aucun prêtre, ni aucune église pour faire le service divin à ce petit nombre d'habitans.

Mais pour ne pas laisser mourir les enfans sans leur donner le baptême et aussi pour ne pas laisser mourir les autres malades de ce petit nombre d'habitans sans avoir aucun prêtre pour leur donner les autres sacrements, Le vénérable chapitre de Digne et aussi Monseigneur le Très Illustre Evêque de Digne, tous, d'un commun accord, ont démembré le petit nombre d'habitans de Malmoisson dit La Vilete de la paroisse d'Ayglun par acte d'une transaction faite entre le susdit chapitre et le susdit Evêque, dans laquelle transaction ils déclarent vouloir établir en Titre de paroisse perpétuelle le petit nombre d'habitans de Malmoisson, séparée à perpétuité de la paroisse d'Ayglun, avec un prêtre curé en Titre perpétuel pour leur faire publiquement tous les dimanches et les fêtes de commendemens le service divin et leur donner tous les sacrements nécessaires à un chacun, grands et petits qui pourront en avoir...

Il paroît donc clair et fort évident que par l'établissement du Titre de Cure perpétuelle que l'église parossiale de Notre Dame de Cathelières

qui est fondée sous le Titre de la nativité de la Très sainte Vierge Marie est la première patronne de la paroisse de Malmoison, établie en mil quatre cents nonante sept ans 1497 dans laquelle église on a commencé à faire le service divin et toutes les autres fonctions curiales pour tous les habitants qui demeurent dans le terroir de Malmoison jusqu'en mil six cents trente 1630 qu'on a changé la paroisse au village sous le Titre de Sainte Anne, seconde patronne de la paroisse perpétuelle de Malmoison pour la grande commodité d'un chacun.

On voit encore aussi par le changement qu'on a fait de l'Eglise parossiale de Cathelières à l'Eglise parossiale de Sainte Anne au village en mil six cents trente 1630 qu'il s'est déjà passé et écoulé cent septante ans ou cent soixante et dix années (sic) dans laquelle Eglise paroisse de Sainte Anne on fait toutes les fonctions curiales et tout le service divin, tous les dimanches et fêtes de commendements et autres jours ouvriers de chaque semaine, mais on va toujours faire les sépultures de chaque corps mort dans l'Eglise ou dans le cimetière de Notre Dame de Cathelières.

Cependant on s'est réservé d'aller chaque année, le dimanche des Rameaux, faire tout l'office divin et célébrer solennellement la Sainte messe dans l'ancienne et première Eglise parossiale de Notre Dame de Cathelières pour y faire l'ouverture des quinze jours de paques qu'on continue, les autres jours au village, dans la seconde Eglise parossiale de Sainte Anne.

D'ailleurs, on continue encore d'aller dire la Sainte messe toutes les fêtes de Notre Dame qui sont de comendement dans cette première et plus ancienne paroisse Notre Dame de Cathelières pour conserver l'ancien droit et le titre à cette première Eglise parossiale qui est Dédiée au culte et à l'honneur de la nativité de la Très Sainte Vierge.

Mais pour payer à monsieur le curé le service divin qu'il fait à la paroisse perpétuelle de Malmoison, la communauté du susdit Malmoison est obligée de payer tous les droits de la dime au nombre de douze panaux de grains, il en faut donner un panal pour la dime qui est due audit Seigneur Eveque et on paye de même de douze quintaux de raisins, un quintal pour la dime. Mais avant l'établissement de la Cure perpétuelle du village de Malmoison on payoit la dime au quinze scavoir une partie au vénérable chapitre de

Digne et une partie à Monseigneur l'Eveque de Digne.

Le tout a été recueilli des registres des Archives anciennes de la paroisse de Malmoison par moy, soubsigné, originaire natif de la paroisse de Malmoison le vingtieme jour du mois de septembre l'an mil sept cents soixante et dix ou 1770

*Segond, prêtre,
ancien curé de Lambert, diocèse de Digne*



La chapelle Notre-Dame de Cathelières en 2016. (photo J. Cazères)

Directeur de la publication : A. Jannini
Dépôt légal 3^o trimestre 2016

ISSN 0999 6788

Imprimé par nos soins

Association pour l'Etude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux du Diocèse de Digne.
13, avenue Paul martin
BP 67
04002 Digne-les-Bains

Table des Matières :

•Préface	P. 3
• Les cathédrales des Alpes de Haute-Provence M. Vogler	P. 5
•Les archives et la bibliothèque diocésaine J. Olive	P. 29
•Un document d'archives : la création de la paroisse de Mallemoisson	P. 35

